



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Webinaire d'information
Expérimentation de la rédaction des
certificats de décès
IDEL**

28/03/2024 – 13h30

Liens importants

- Décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048519642>
 - Page dédiée à l'expérimentation (Foire aux Questions) ARS :
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/la-redaction-des-certificats-de-deces-par-les-infirmiers-diplomes-detat>
 - Carte des secteurs disponible sur le site de l'ARS
https://santegraphie.fr/mviewer/?config=apps/idel_secteurs.xml
-

● Encadrement juridique

Encadrement juridique (1/3)

Décret de mise en application de la loi de financement de la Sécurité Sociale, encadre entre autre :

- Les décès pouvant être compris dans l'expérimentation ;
- Les IDE pouvant être volontaires à l'expérimentation ;
- Les moyens de sollicitations des IDEL.

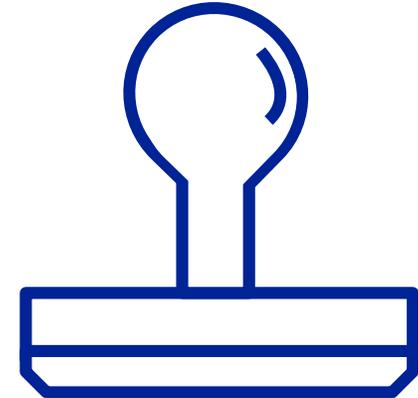
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048519642>

Décret amené à être modifié sur certains points courant avril.

Encadrement juridique (2/3)

Pour être volontaire, 6 conditions :

- Être Infirmiers Diplômés d'Etat (IDE salariés – IDEL – IPA)
- Être volontaire ;
- Être formé et évalué ;
- Être diplômé depuis au moins 3 ans ;
- Être inscrits à l'Ordre ;
- Avoir un tampon d'identification.



IDE / IDEL
NOM PRENOM
Adresse du cabinet
Numéro RPPS

Encadrement juridique (3/3)

Sont inclus :

- ✓ Le décès d'une personne majeure ;
- ✓ Le décès à domicile ou en EHPAD ;
- ✓ Le décès à toute heure ;
- ✓ Une situation d'indisponibilité d'un médecin de pouvoir se déplacer dans les meilleurs délais.

Sont exclus :

- ✗ Les décès en établissement de santé ;
- ✗ Les décès de personnes mineures ;
- ✗ Les décès sur la voie publique ;
- ✗ Les décès prenant une forme violente (incluant en particulier les suicides).

● Modalités de l'expérimentation

Les IDE volontaires ont été embarqués successivement en 3 phases

Phase 1 HAD



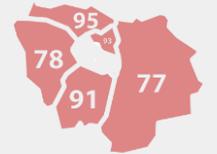
- Décembre 2023
- IDE volontaires salariés des établissements HAD.

Phase 2 EHPAD



- Janvier 2024
- IDE volontaires salariés des EHPAD des départements 77, 78, 91, 92, 93, 95

Phase 3 IDEL



- Mars 2024
- IDE Libéraux volontaires des départements 77, 78, 91, 93, 95
- Rédaction des certificats de décès pour les décès à domicile.

Zoom : IDE pouvant être volontaires

I. IDEL

1. IDEL

2. IPA Libéraux

Webinaire de ce jour

II. IDE salariés :

1. Hospitalisation à domicile

2. EHPAD

3. Mixte : EHPAD/HAD + Remplacement IDEL

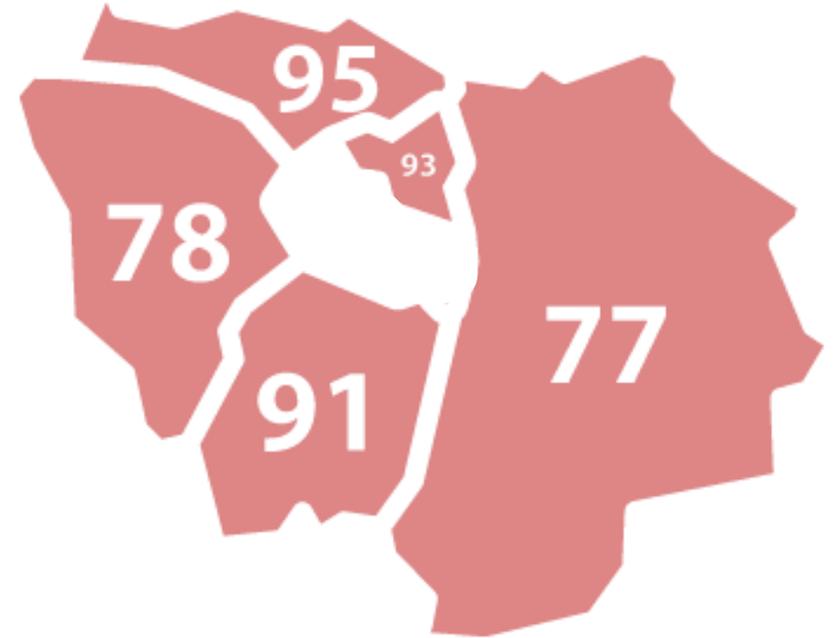
Zoom : les départements inclus à ce jour

I. Une montée en charge progressive :

77, 78, 91, 93, 95 Webinaire de ce jour

II. Pour les autres départements :

1. En fonction du bilan de mi- expérimentation
2. 2^{ème} période de 2024



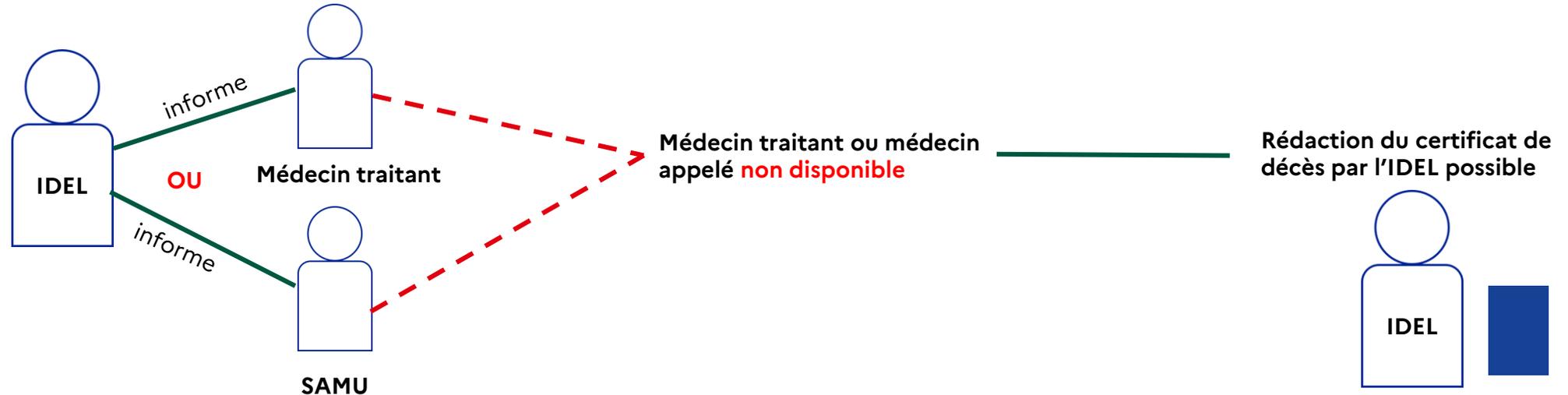
● Modalités de sollicitation

1^{er} cas : il s'agit d'un de vos patients

2^{ème} cas : il ne s'agit pas d'un de vos patients

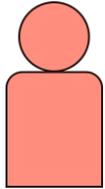
1^{er} cas : il s'agit d'un de vos patients

Vous constatez le décès d'un de vos patients lors de votre tournée

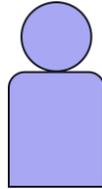


2^{ème} cas : il ne s'agit pas d'un de vos patients

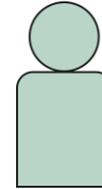
Qui peut vous contacter ?



SAMU



Médecin traitant

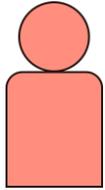


Services de gendarmerie - police

Vous aurez toujours la possibilité d'accepter ou non de rédiger un certificat de décès.

2^{ème} cas : il ne s'agit pas d'un de vos patients

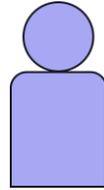
Comment ?



SAMU :

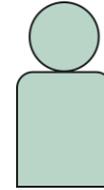
Par l'**interface** créée par l'ARS où vous pouvez mettre vos secteurs d'activité et vos disponibilités.

Solution prioritaire



Médecin traitant

Par téléphone.



Services de police ou gendarmerie

Par téléphone.

Vous aurez toujours la possibilité d'accepter ou non de rédiger un certificat de décès.

Interface de sollicitations par le SAMU

Coté IDEL

- Paramétrage des **jours réguliers** où vous ne travaillez pas ;
- Paramétrage de **périodes longues d'indisponibilité** ;
- Paramétrage « **travail 20h-8h** » (OUI/NON)
- Paramétrage des **secteurs** où vous acceptez de vous déplacer.

Coté SAMU

- Possibilité de recherche un IDEL disponible en mettant de code postal du lieu du décès

Interface de sollicitations par le SAMU

Principe : suite à la formation, vous êtes inscrit sur la plateforme recensant les IDEL formés à la certification de décès.

Nom :

DUPONT

Prénom :

Marcelle

Email :

marie-laure.neveux@ars.sante.fr

L'ars n'a pas encore validé votre compte

Numéro ordinal :

9870

Numéro RPPS :

Adresse du cabinet :

13 rue du Landy

Numéro téléphone : *

0144020355

Concernant votre téléphone, il doit être « susceptible d'être décroché rapidement, même sur le terrain (ne pas mettre un poste fixe) »

Interface de sollicitations par le SAMU

Principe : vous pouvez paramétrer les jours où vous ne travaillerez pas de manière régulière.

Je paramètre les jours où je ne travaille pas

Indisponible la nuit (entre 20h et 8h)

Lundi

Mercredi

Vendredi

Dimanche

Mardi

Jeudi

Samedi

Interface de sollicitations par le SAMU

Principe : vous pouvez mettre vos périodes longues d'indisponibilité

Mes indisponibilités

Date début	Date fin	Supprimer
08/02/2024	16/02/2024	
26/01/2024	30/01/2024	
01/01/2024	07/01/2024	

Ajouter une période d'indisponibilité

Date début : Date fin :

 Enregistrer

Interface de sollicitations par le SAMU

Principe : vous pouvez préciser sur quel secteur vous souhaitez aller certifier des décès.

ars Secteurs IDEL

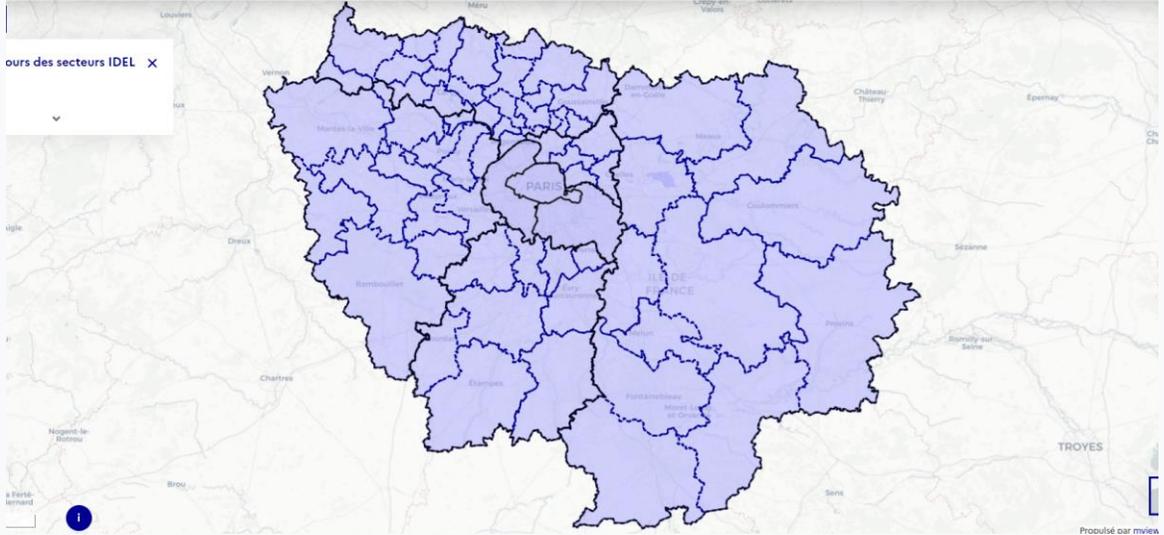
Rechercher

Mon champ d'action :

- 93-1
- 93-2
- 93-3
- 93-4
- 93-5

Enregistrer

ours des secteurs IDEL x



Produit par mview

The image shows a screenshot of a web interface for selecting IDEL sectors. On the left, there is a list of five sectors (93-1 to 93-5) with checkboxes. Below the list is a red button labeled 'Enregistrer'. On the right, there is a map of the Île-de-France region with various sectors outlined in blue. A search bar at the top right contains the text 'Rechercher'. A small dropdown menu is open over the map, showing the text 'ours des secteurs IDEL x'. The map also shows labels for 'PARIS' and 'TROYES'.

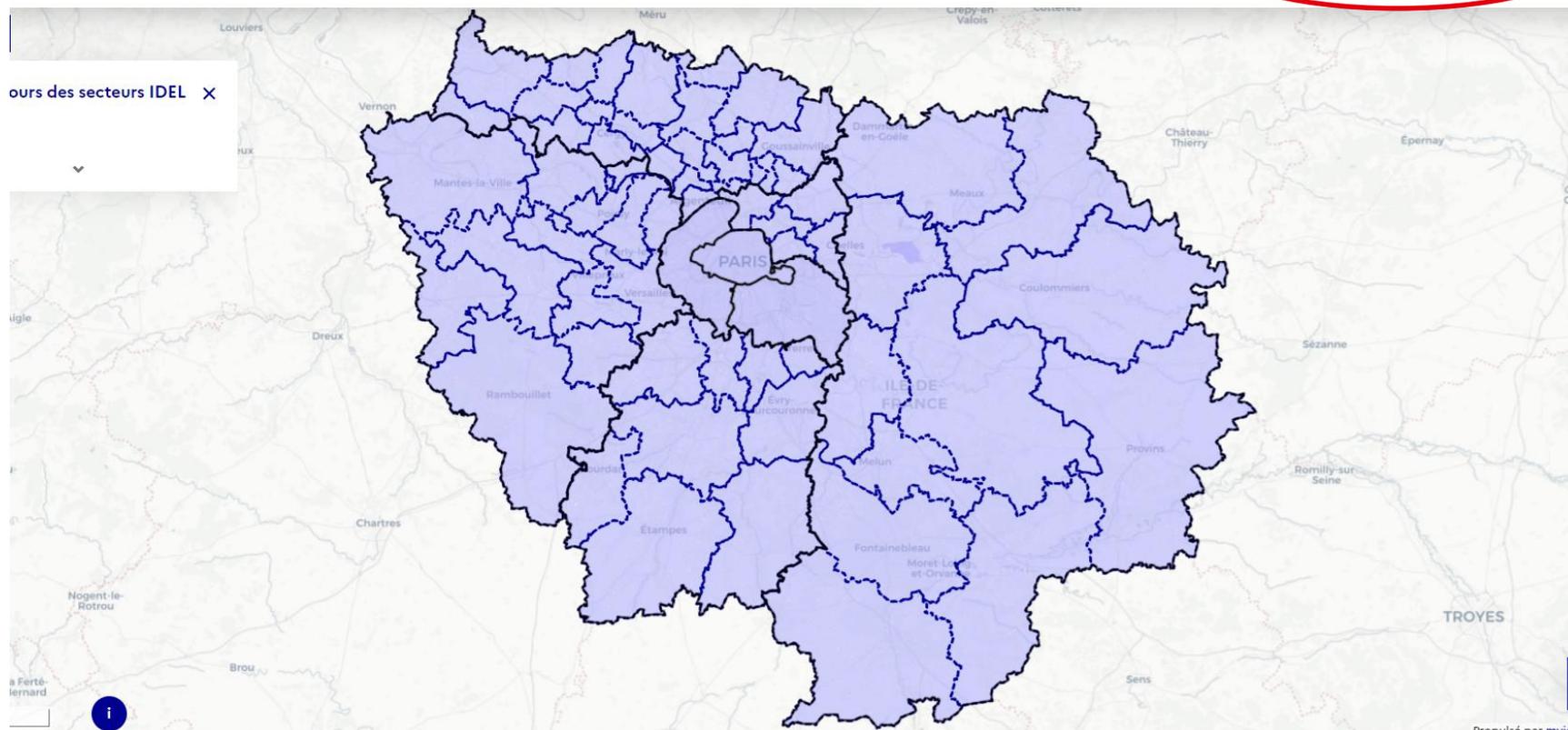
Comment savoir sur quel secteur je travaille ?

Carte disponible
sur le site de
l'ARS

<https://santegrappie.fr/mviewer/?config=apps/idelsecteurs.xml>



ars Secteurs IDEL



● Modalités de paiement de l'acte

VALORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT DU CERTIFICAT DE DÉCÈS



La participation à l'expérimentation est valorisée via une rémunération forfaitaire
Forfait de 54 € pour la constatation et l'établissement des certificats de décès :

- 
- la nuit entre 20 heures et 8 heures ;
 - le samedi, le dimanche et les jours fériés de 8 heures à 20 heures ;
 - 8 heures à 20 heures le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié ;
 - de 8 heures à 20 heures dans les zones déterminées comme étant « fragiles » en termes d'offre de soins par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé au sens du zonage médecin.



Forfait de 42 € pour la réalisation des certificats de décès par les infirmiers en dehors des cas de figure précités (en journée entre 8h et 20h dans les autres zones du territoire).

<https://www.ameli.fr/essonne/infirmier/exercice-liberal/prescription-prise-charge/prise-charge-situation-type-soin/certificats-deces-par-infirmier>

MODALITÉS DE FACTURATION

DEMARCHE

L'infirmier libéral volontaire doit télécharger le formulaire à compléter sur le site de l'assurance maladie et le transmettre à sa caisse de rattachement (cf. modèle slide suivante).

[Télécharger le formulaire demande de paiement à renvoyer à votre CPAM \(PDF\).](#)

VERSEMENT

La rémunération forfaitaire pour l'établissement du certificat de décès est versée par la caisse de rattachement de l'infirmier (quelle que soit la caisse d'affiliation de la personne décédée)

Le forfait est versé uniquement aux IDEL remplissant les conditions de participation à l'expérimentation ayant été formés.

Pour retrouver le document

RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ET FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT

La participation à l'expérimentation est valorisée via une rémunération forfaitaire :

- **un forfait de 54 €** pour la constatation et l'établissement des certificats de décès par les infirmiers :
 - ▶ la nuit entre 20 h et 8 h ;
 - ▶ le samedi, le dimanche et les jours fériés de 8 h à 20 h ;
 - ▶ de 8 h à 20 h le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié ;
 - ▶ de 8 h à 20 h dans les zones déterminées comme étant « fragiles » en termes d'offre de soins par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- **un forfait de 42 €** pour la constatation et l'établissement des certificats de décès par les infirmiers en dehors de ces cas soit : en journée entre 8 h et 20 h dans les zones du territoire qui ne sont pas « fragiles ».

L'infirmier libéral volontaire doit transmettre [le formulaire demande de paiement \(PDF\)](#) à sa caisse d'assurance maladie de rattachement (quelle que soit la caisse d'assurance maladie de la personne décédée) pour obtenir le paiement de ce forfait.

[Télécharger le formulaire demande de paiement à renvoyer à votre CPAM \(PDF\).](#)

The screenshot shows the header of the ameli.fr website for nurses. The logo for 'l'Assurance Maladie' and 'ameli.fr pour les infirmiers' is visible. Below the logo are navigation tabs: 'ACTUALITÉS', 'TEXTES DE RÉFÉRENCE', and 'VOTRE EXERCICE LIBÉRAL'. A search icon is circled in red. Below the navigation bar, a search result is displayed: 'Expérimentation autorisant les infirmiers à signer des certificats de décès'.

● Modalités de formation

Deux modules obligatoires

**En autonomie
En e-learning**

PARTIE THEORIQUE

- Module de e-learning, environ 8 heures à faire sur un mois en autonomie ;
- QCM de validation de l'acquisition des connaissances théoriques.



**Avec un médecin
En présentiel**

PARTIE PRATIQUE

- Consolidation des éléments théoriques ;
- Exercices de cas pratiques ;
- Partie administrative ;
- QCM de validation de la formation totale.

Dates et lieux des formations pratiques

	77	78	91	93	95
Formation 1	En définition	Dr Thierry BOULAT	Dr Thierry BOULAT	Dr Thierry BOULAT	Dr Diviya UTHAYAKUMARAN Mme Camille AULAGNIER
	En définition	CPAM 78 92 avenue de Paris 78000 Versailles	IFPM Centre hospitalier sud francilien 40 avenue Serge DASSAULT 91106 Corbeil Essonnes cedex	13 rue du Landy 93200 St Denis Salle Pierre HOUSIEUX	Hôpital NOVO site PONTOISE 6 Av. de l'Île de France 95300 Pontoise Amphithéâtre Château d'Eau
	En définition	27 mai	10 juin	7 juin	31 mai
		9h00 - 13h	14h – 18h	14h – 18h	14h – 18h
Formation 2	En définition	Dr Diviya UTHAYAKUMARAN	Dr Diviya UTHAYAKUMARAN	Dr Diviya UTHAYAKUMARAN	Dr Diviya UTHAYAKUMARAN Mme Camille AULAGNIER
	En définition	CPAM 78 92 avenue de Paris 78000 Versailles	IFSI Barthélémy Durand sur Orge 2 route de Longpont 91600 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	13 rue du Landy 93200 St Denis Salle en définition	Hôpital d'Eaubonne Localisation 14 rue St Prix 95600 Eaubonne Salle de conférence
	En définition	7 juin	21 juin	24 mai	28 juin
		9h00 - 13h	9h00 - 13h	9h00 - 13h	14h – 18h

Financement de la formation

Compensation pour le temps
de formation en présentiel



100€

Rémunération de l'acte : 42€ en
période et secteur normaux /
54€ autrement



Où et comment s'inscrire ?

- Rendez-vous sur votre espace de l'Ordre Infirmier **à partir du mardi 02/04.**

ACCUEIL Tableau de bord

Demander une aut. de remplacement

Mettre à jour ma situation

Demander ma radiation

Déclarer une agression

Demander mon caducée numérique

Récupérer une attestation

Autres demandes

Toute déclaration volontairement inexacte ou incomplète faite au conseil départemental de l'ordre par un infirmier peut donner lieu à des poursuites disciplinaires. Il en est de même de la dissimulation de contrats professionnels. (Décret n°2016-1605 du 25 novembre 2016 - art.1)

Mes informations

Mes activités

Où et comment s'inscrire ?



N° ordinal [redacted] | N° RPPS [redacted] | Besoin d'aide ?

ACCUEIL

> GESTION DES DEMANDES

Ma demande

Je souhaite mettre à jour mon dossier

J'ai besoin d'une attestation

Je souhaite faire une déclaration

J'ai besoin d'une autorisation

Saisir Je souhaite effectuer une demande d'entraide (articles L. 4312-2 et L. 4312-7 du CSP)

Je souhaite déclarer une agression

Où et comment s'inscrire ?

Toute déclaration volontairement inexacte ou incomplète faite au conseil départemental de l'ordre par un infirmier peut donner lieu à des poursuites disciplinaires.
Il en est de même de la dissimulation de contrats professionnels. ([Article R. 4312-90 du CSP](#))

Saisir : Je souhaite participer à l'expérimentation de l'établissement d'un certificat de décès.

1 Je souhaite participer à une formation ARS (Certificat de décès)

Je déclare mon activité vaccinale.

2 Sélectionnez un type

Attention, bien cliquer
sur la demande de
FORMATION

(et non pas la déclaration
de l'attestation de
formation)

Où et comment s'inscrire à la formation ?

- Vous recevrez un mail **directement de la plateforme de e-learning à partir du 21/04.**
- Date butoir d'inscription : **25/04/2024**
- **Pour la formation en présentiel, votre délégation départementale prendra contact avec VOUS.**

Dates d'inscription et de démarrage
du module modifiées

● Calendrier et rétroplanning

Calendrier

Dates d'inscription et de démarrage
du module modifiées

AVRIL 2024		MAI 2024		JUIN 2024	
2 avril	inscription à l'expérimentation	module de formation e-learning ouvert		campagne de formation présentiel en département	
inscription à l'expérimentation		module de formation e-learning ouvert		campagne de formation présentiel en département	
inscription	25 avril	module de formation e-learning ouvert	21 mai	campagne de formation présentiel en département	
module de formation e-learning ouvert		campagne de formation présentiel en département		campagne de formation présentiel en département	

Les **sollicitations** pour un certificat de décès par le **SAMU** débuteront à partir du moment où les campagnes de formation en présentiel d'un **même département** sont toutes terminées.

Circuit récapitulatif de l'expérimentation



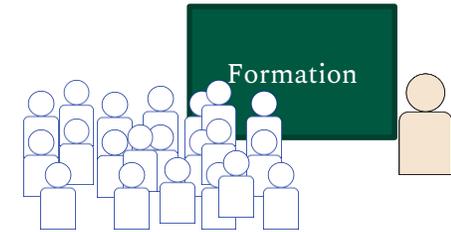
Jusqu'au 25/04 : inscription
l'expérimentation



Dès le 21/04 : ouverture du
module de e-learning



Du 21/04 au 21/05 :
formation en autonomie
de la formation théorique



Du 21/05 au 01/07 :
formation dans les
différents départements
en présentiel obligatoire



Après que 100% des IDEL
volontaires du
département soient formés
: début des sollicitations
par l'interface

Dates d'inscription et de démarrage
du module modifiées

Support diffusé ce jour



- Disponible sur le site de l'ARS Île-de-France à partir du 02/04/2024 :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/la-redaction-des-certificats-de-deces-par-les-infirmiers-diplomes-detat>

- Envoyé par mail aux personnes inscrites au webinaire

La rédaction des certificats de décès par les infirmiers diplômés d'Etat

Type de contenu ▼ Rubrique ▼

155 résultats Trier par : Pertinence ▼

#CERTIFICATDECÈS

La rédaction des certificats de décès par les infirmiers diplômés d'Etat 22/03/2024

Pour améliorer les délais de rédaction des certificats de décès et de prise en charge des défunts, les infirmiers franciliens pourront, dans le cadre ...